

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2022.09 – Prestations d'assurances – avenant n° 3 au lot 1 (dommages aux biens) et avenant n° 3 au lot 3 (assurance flotte automobile)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 ;

Considérant le lot 1 (dommages aux biens) et le lot 3 (assurance flotte automobile) du marché relatif aux prestations d'assurances ;

Considérant l'attribution au Groupement FINAXY Centre Val de Loire / SMACL Assurances, dont le mandataire est domicilié 23 rue Fabienne Landy à Saint Pierre des Corps (37700), pour un montant de cotisation 2023 de 156 236,00 euros (lot 1) et un montant de cotisation 2023 de 48 805,24 euros (lot 3) ;

Considérant les avenants n° 3 aux lots 1 et 3 qui ont pour objet de diminuer le montant de la cotisation, au prorata de la superficie totale des bâtiments communaux (lot 1) et de prendre en compte la régularisation de la cotisation basée sur le parc automobile ainsi que d'augmenter le montant de la prime pour le lot 3.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Des avenants n° 3 sont passés avec le groupement FINAXY Centre Val de Loire / SMACL Assurances, afin de diminuer le montant de la cotisation du lot 1 (dommages aux biens) et d'augmenter le montant de la cotisation du lot 3 (assurance flotte automobile) du marché de prestations d'assurances.

ARTICLE 2 - L'avenant en moins-value du lot 1 se chiffre à la somme de – 10 126,19 euros. Le montant de la prime du lot 1 est ainsi porté à 192 917,03 euros. L'avenant du lot 3 se chiffre à la somme de 9 967,23 euros, portant le montant de la prime du lot 3 à 78 682,93 euros.

ARTICLE 3 - Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 12/05/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 13 MAI 2026

Publié ou notifié le 13 MAI 2026

Mis en ligne sur le site internet le 20 MAI 2026

Le Maire,



M. de Redon
M. DE REDON